

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 22 mai 2024

Nombre de membres du conseil : 11	Quorum : 6
En exercice : 11	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 6	Date convocation : 16/05/2024
Pouvoirs de vote : 0	Date d'affichage : 16/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est réuni, à l'hôtel de ville de Prayssas, sous la présidence de Monsieur José ARMAND, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

Nom - Prénom	Présent	Pouvoir	Observation	Excusé	Absent
ARMAND José	X				
BIDET Valérie				X	
BOUSQUIER Philippe	X				
CAPOT Louis			Démission		X
CLAVEL Etienne					X
DUCOS Jean-Pierre				X	
LABAT Jocelyne				X	
MASCARIN Nicole	X				
MEROT Marie-Thérèse	X				
PALADIN Alain	X				
PERUZZETTO Yolande	X				
Soit, pour cette séance :		6		3	2

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse Mérot

Délibération n°17-2024**Réalisation d'un contrat de prêt – Budget annexe MARPA**

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en

Préfecture **31 MAI 2024**Publication : **31 MAI 2024**

Vu l'article L123-8 du Code l'action sociale et des familles,

Vu l'article L2121-34 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2024 du budget annexe MARPA M22,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes n°059-2024 du 13 mai 2024 émettant un avis conforme à la réalisation d'un emprunt par le CIAS d'un montant de 61 000 €,

Considérant qu'un emprunt est nécessaire pour financer les projets de travaux de la MARPA : la rénovation de la cuisine et l'installation d'une chaufferie bois,

Suite à la consultation des établissements bancaires pour un prêt de 61 000 € (BP 2024),

Propositions du Crédit Agricole :

Périodicité Echéances	Durée	Taux fixe	Echéance annuelle	Remboursement total
Annuel	15 ans	3.94 %	5 463.41 €	81 951.21 €

Frais de dossier : 120 €

Périodicité Echéances	Durée	Taux fixe	Echéance annuelle	Remboursement total
Annuel	10 ans	3.81 %	7 449.78 €	74 497.82 €

Frais de dossier : 120 €

Considérant la seule proposition à taux fixe reçue, il est proposé de retenir la proposition du Crédit Agricole d'Aquitaine sur la durée de 10 ans,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide

6 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

- 1. De contracter** auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine un emprunt dont les caractéristiques principales sont :
Montant maximum du prêt : **61 000 €**
Durée d'amortissement du prêt : **10 ans**
Taux d'intérêt annuel fixe : **3.81 %**
Frais de dossier : **120 €**
- 2. D'autoriser** le Président à signer le contrat de prêt réglant les conditions de cet emprunt,
- 3. De prendre** l'engagement de souscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances, et pendant toute la durée du prêt de créer et mettre en recouvrement, tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- 4. Dit que** le montant de cet emprunt est inscrit au budget primitif 2024 du budget annexe MARPA, et sera versé dans les caisses du Receveur du Service de Gestion Comptable d'Agen.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président de séance,

CIAS
 du Confluent
 et Coteaux de Prayssas
 José Armand

La secrétaire de séance,

CIAS
 du Confluent
 et Coteaux de Prayssas
 Marie Thérèse Mérot